

Tarifs 2010 (Bruts en Euro HT)

Emplacements Préférentiels

4 ^e de couverture	10 300
3 ^e de couverture	9 700
2 ^e de couverture	9 700
Double d'ouverture	15 300
1 ^{re} double	14 450
1 ^{er} Recto	9 200
2 ^e Recto	9 000
3 ^e Recto	8 900
Ouverture de l'enquête	9 200
Ouverture guide du dirigeant	9 200
Demie-page face-face	10 100

1^{er} Cahier

1 Page	8 500
2/3 Page Hauteur	6 200
1/2 Page	5 300

Emplacements Standard

Double Page	13 500
1 Page	7 900
2/3 Page Hauteur	5 700
1/2 Page	4 800

Encarts - Droit d'Asile**

2 pages Recto/Verso	9 400
4 à 6 pages	11 800
8 à 10 pages	17 100
+ de 10 pages	22 700
Encart broché	+ 25 %

** Tout encart est considéré comme une insertion, il est donc pris en compte dans le calcul des remises quantitatives (hors frais techniques et taxes postales). Taxes postales pour les encarts sur la diffusion par abonnement : au prorata des tarifs en vigueur (nous contacter).

Opérations Spéciales*

Cavalier recto	11 200
Cavalier Recto/Verso	13 000
Gatefold	18 000
Backfold	17 000
Surcouverture	19 500
Signet (marque page)	8 700
Bandeau sur couverture	10 100
Fenêtre sur couverture	18 300

* +15 % sur suppléments et Hors-série.

Tarifs hors frais techniques et postaux.

Pour toute autre opération spéciale, merci de nous contacter.

Guide des Véhicules Utilitaires

4 ^e de couverture	11 500
3 ^e de couverture	10 600
2 ^e de couverture	10 600
1 Page	8 500
2/3 de Page	6 200
1/2 Page	5 300

Produits +

Grand Prix Artisans Mag'
Édition sur mesure
Conférence, Trophées, Petit-déjeuner, Road show
Fourniture de contenu rédactionnel
Publi-reportage

nous consulter

Conditions Commerciales 2010

Remises*

*Les remises s'effectuent en cascade.

Remise Fidélité

Annonceur en 2009 -2%

Volume annuel brut (en Euro HT)

de 4 400 à 10 000	-3%	de 49 901 à 66 400	-18%
de 10 001 à 16 700	-6%	de 66 401 à 83 000	-20%
de 16 701 à 33 300	-10%	plus de 83 000	-25%
de 33 301 à 49 900	-15%		

Remise professionnelle

(applicable sur le net) -15%

Remise couplage

sur Commerce Magazine pour toute campagne réalisée sur le magazine daté du même -20%

Majoration

Majoration

Emplacement de rigueur (face texte - successifs)	+15%
Bon à découper	+5%

Contacts

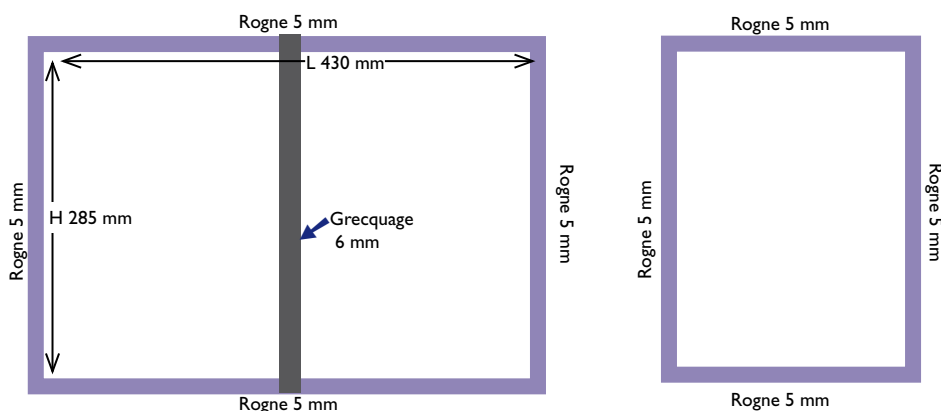
Artisans Magazine

Responsable commercial Pôle TPE-PME Achats	Vincent Léonard	01 46 99 99 69	vleonard@editialis.fr
Contacts commerciaux :	Vincent Arvers	01 46 99 97 84	varvers@editialis.fr
	Alain Holtz	01 46 99 22 94	aholtz@editialis.fr
	Sophie Moreau	01 46 99 22 96	smoreau@editialis.fr
	Jérôme Picq	01 46 99 22 97	jpqcq@editialis.fr
Assistante commerciale	Séverine Besson	01 46 99 99 60	sbesson@editialis.fr



Éditialis
13, rue Louis Pasteur
92513 Boulogne Billancourt Cedex
Tél. : 01 46 99 99 60 - Fax : 01 46 99 81 52

Double page et simple page



Double Page

Merci de nous livrer 2 pages simples avec 5 mm de fond perdu tout autour

Simple page

P.P. L 215 x H 285 mm
 F.U. L 195 x H 265 mm

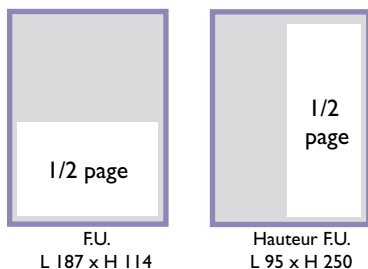
Attention :

le magazine est broché en dos carré collé. Par conséquent une zone de grecquage de :

- 3 mm est nécessaire sur les pages simples,

• Prévoir 5 mm de rogne en plus du P.P.

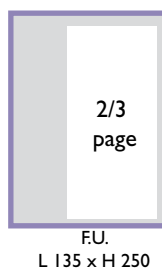
1/2 page



F.U.
 L 187 x H 114

Hauteur F.U.
 L 95 x H 250

2/3 page



F.U.
 L 135 x H 250

Suppléments et Hors-série

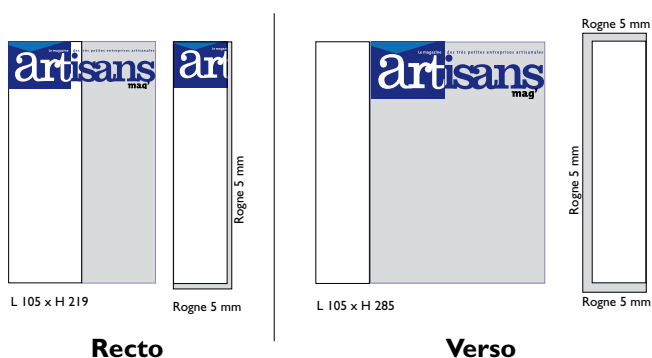


F.U.
 L 192,4 x H 255

Éléments à fournir :

- CD au format Mac avec PDF haute définition (polices incorporées)
- Une épreuve couleur numérique de qualité

Cavalier



Recto

Verso

Conditions Générales de Vente 2010

APPLICABLES SUR 12 MOIS CONSECUTIFS

- Conditions Générales de Vente -

71 – Généralités

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tout achat d'espaces publicitaires dans les magazines Action Commerciale, Commerce Magazine, Artisans Magazine, Relation Client Magazine, Chef d'Entreprise, Marketing Magazine, Marketing Direct, E-Commerce, Décision Achats, et édités par ÉDITALIS. Elles pourront être modifiées à tout moment par ÉDITALIS.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation préalable des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document et notamment, les conditions générales d'achat de l'annonceur ou de son mandataire, sauf acceptation préalable et écrite par ÉDITALIS. Sans préjudice de la responsabilité exclusive de l'annonceur, ÉDITALIS se réserve le droit de refuser toute insertion publicitaire qui serait contraire à la tenue, la présentation ou la ligne éditoriale de la publication.

L'annonceur est seul responsable de la conformité de l'annonce aux droits des tiers et à l'ensemble de la réglementation légale et déontologique applicables. Il s'oblige de ce fait à garantir ÉDITALIS de toutes les conséquences d'une réclamation fondée sur une atteinte à cette réglementation ou à ces droits.

Dans le contrat, la dénomination « annonceur » désigne, toutes les fois que nécessaire, le mandataire. Le mandataire est du croire de tous les règlements et est tenu solidairement avec l'annonceur.

Les présentes conditions générales de vente, le tarif applicable, la fiche technique et l'ordre d'insertion (ci-après collectivement désignés le « contrat ») sont les seuls documents contractuels applicables.

II – Formalisation de l'achat d'espaces et exécution

Les demandes d'insertions publicitaires doivent faire l'objet d'un ordre d'insertion écrit comportant le cachet de l'annonceur ou de son mandataire. Seule ÉDITALIS est en droit de se prévaloir de l'absence d'ordre d'insertion régularisé, l'exécution d'un ordre non formalisé ne pouvant en aucun cas exonérer l'annonceur ou son mandataire de l'exécution de ses obligations. La remise des éléments techniques nécessaires à l'insertion publicitaire doit être effectuée directement auprès d'ÉDITALIS conformément aux spécifications techniques et aux délais mentionnées dans la fiche technique dont l'annonceur déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve.

III – Tarifs et règlement

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur, pour le support considéré, à la date de réception par ÉDITALIS des ordres d'insertion.

ÉDITALIS se réserve la faculté de modifier à tout moment les tarifs applicables. Les tarifs ainsi modifiés s'appliqueront à tous les contrats et ordres d'insertion conclus après l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs.

Toutes les taxes existantes ou qui pourraient être instituées à l'avenir sont à la charge exclusive de l'annonceur.

Les frais techniques de réalisation ou de remise au format sont à la charge exclusive de l'annonceur. Les factures sont payables à jours fin de mois le 10 date de parution. Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant. Dans l'hypothèse d'un mandat, le mandataire s'oblige à communiquer les factures à l'annonceur.

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, toute somme non payée à son échéance entraînera l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt calculé à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le calcul des intérêts de retard courent du lendemain de la date d'échéance de la facture concernée jusqu'au jour de la réception du complet règlement.

À défaut de règlement à l'échéance convenue et après une première relance écrite, l'annonceur sera

redevable des frais de gestion du dossier d'un montant de 100 euros hors taxe.

À défaut de règlement après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'annonceur sera redevable, au titre des frais de gestion du dossier, d'une somme supplémentaire de 100 euros.

Dans l'hypothèse où ÉDITALIS serait contrainte d'engager une action judiciaire de quelque nature que ce soit, l'annonceur sera redevable de l'ensemble des frais supplémentaires engagés pour le recouvrement de la créance, en ce compris, notamment, les frais d'huissier et les dépens.

Dans l'hypothèse d'une action judiciaire, sans préjudice des frais dont il serait redevable en application des clauses ci-dessus et des demandes formées en application de l'article 700 du N.C.P.C., l'annonceur sera tenue de plein droit au règlement d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 15 % du montant total des sommes impayées. Cette indemnité sera exigible y compris dans le cadre d'une procédure d'injonction de payer ou d'une action en référé.

Toute somme non intégralement payée à son échéance entraînera de plein droit et sans formalité l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes facturées, arrivées ou non à échéance. En outre, ÉDITALIS pourra suspendre, à sa seule discrétion, l'exécution de toutes commandes en cours, l'ensemble de ces commandes étant de convention expresse, connexes. Après un premier incident de paiement et même si ce dernier a été entièrement réglé, ÉDITALIS se réserve le droit d'exiger le paiement intégral à la commande des prochaines prestations.

VI – Annulations, reports et force majeure

Les demandes d'annulation ou de report doivent être formulées par lettre ou télécopie et réceptionnées par ÉDITALIS au plus tard quatre semaines avant la date de parution. À défaut, l'insertion est facturée de plein droit.

La responsabilité d'ÉDITALIS ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure.

Constituent des cas de force majeure,

y compris s'ils ne présentant pas les conditions juridiques requises, les grèves internes ou externes et les incendies et autres sinistres entraînant la fermeture partielle ou totale de l'entreprise. En tout état de cause, dans l'hypothèse où sa responsabilité pourrait être engagée, ÉDITALIS ne saurait être tenue de payer un montant de dommages et intérêts supérieurs au montant facturable de la prestation non ou mal exécutée.

V – Éléments techniques et justificatifs

Les éléments techniques et les documents non réclamés par écrit seront détruits trois mois après parution.

Trois exemplaires justifiant l'insertion seront expédiés après parution. Les exemplaires supplémentaires seront facturés au tarif en vigueur.

VI – Réclamation, droit et litiges

De convention expresse, toute action à l'encontre d'ÉDITALIS se prescrit dans un délai d'un an à compter de la survenance de l'événement qui en est la cause.

Le contrat dont les présentes conditions générales font partie intégrante, conclu entre l'annonceur et ÉDITALIS est soumis au droit français.

Tous les litiges découlant du contrat conclu entre l'annonceur et ÉDITALIS relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du siège social d'ÉDITALIS.

